

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « CARAIBES MANAGEMENT DEVELOPPEMENT » SISE MAISON GARNIER – ROUTE DE MORIN – 97120 SAINT-CLAUDE, REPRESENTEE PAR LA PRESIDENTE MADAME MARYSE GARNIER A OCCUPER L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, AFIN D'ORGANISER DES ANIMATIONS SOUS FORME DE VILLAGE ET UNE MARCHÉ CITOYENNE INTITULEE « UN ESPRIT SAIN DANS UN CORPS SAIN », A PARTIR DU JEUDI 25 MAI 2023 JUSQU'AU SAMEDI 27 MAI 2023, DE 09 HEURES 00 A 22 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 13 mars 2023, par laquelle l'association « **CARAIBES MANAGEMENT DEVELOPPEMENT** », sise Maison GARNIER – Route de Morin – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par la Présidente Madame Maryse GARNIER, **sollicite une arrêté municipal en vue d'occuper l'esplanade du port de la ville de Basse-Terre**, afin d'organiser des animations sous forme de village et une marche citoyenne intitulée « **Un esprit sain dans un corps sain** » à partir **du jeudi 25 Mai 2023 jusqu'au Samedi 27 Mai 2023**, de 09 heures 00 à 22 heures 00.

Considérant l'attestation d'assurance « **MAAF ASSURANCES** », contrat N°197270353x001 couvrant la responsabilité civile de l'association « **CARAIBES MANAGEMENT DEVELOPPEMENT** », pour une période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Autorise l'association « **CARAIBES MANAGEMENT DEVELOPPEMENT** », sise Maison GARNIER – Route de Morin – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par la Présidente Madame Maryse GARNIER, à occuper l'esplanade du port de la ville de Basse-Terre, afin d'organiser des animations sous forme de village et une marche citoyenne intitulée « **Un esprit sain dans un corps**

**sain » à partir du jeudi 25 Mai 2023 jusqu'au Samedi 27 Mai 2023, de 09 heures 00 à 22 heures 00, selon le programme suivant :**

- Le 25/05/2023 : la prévention des addictions, l'estime de soi, la posture citoyenne ;
- 26/05/2023 : La femme « Poto mitan de notre société » la femme dans le domaine professionnel, les nouvelles compétences.
- Le 27/05/2023 : Les vertus des plantes médicinales, le culinaire en Guadeloupe ;
- Une marche citoyenne intitulée « **Un esprit sain dans un corps sain** » selon l'itinéraire suivant ;
- **Départ 09 heures** : Esplanade du Port – Rue du Cours Nolivos – Rue de la République – Rue Amédée Fengarol – Eglise du Carmel – Rue Lardenoy – Place du Champ d'Arbaud – Rue Ali TUR – Rue de Galisbée – Place de la Cathédrale 6 Rue du Dr Cabre – Rue Maurice Marie-Claire – Rue Louis Monnerville – Rue Daniel Beuperthuy – Rue Victor Schoelcher – Rue du Dr Joseph PITAT – Rue Philippe Dumanoir – Rue du Cours Nolivos
- **Arrivée à 11 heures** : Esplanade du Port.

**ARTICLE 2** : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes (barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc...)

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié et publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront réservés conformément à la réglementation en vigueur.

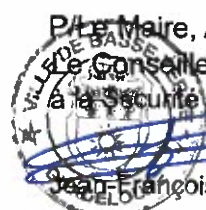
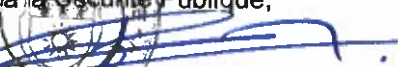
**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur des infrastructures et du développement durable du territoire de la ville de Basse-Terre, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 19 MAI 2023

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 19 MAI 2023  
de son affichage et/ou sa publication, le 19 MAI 2023  
Fait à Basse-Terre, le 19 MAI 2023*

  
M. le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

  
M. le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA